

	<p align="center">RECOMMANDATIONS RÉGIONALES COVID-19</p>	<p>Création Date : 20/03/2020</p>
		<p>Validation technique par la Direction Métier (DSP) Date : 23/03/2020</p>
		<p>Approbation par la Cellule Doctrines Date : 23/03/2020</p>
		<p>Validation CRAPS Date : 23/03/2020</p>
<p>COVID-19 021</p>	<p align="center"><i>Doctrine concernant les prestataires de collecte et de traitement des DASRI</i></p>	<p>Version : 1 Date : 23/03/2020</p> <p>Type de diffusion : - Usage interne ARS - Diffusion partenaires externes - Mise en ligne internet</p>

PRÉAMBULE

- Modalités de rédaction : Département santé environnement (DSP)
- Références :
 - Avis du HCSP du 19/03/2020 relatif à la gestion des déchets d'activités de soins (DAS) produits au cours de l'épidémie de Covid-19
 - Communiqué de presse du Ministère des solidarités et de la santé du 16/03/2020
- **Ces recommandations évolueront avec les connaissances sur le COVID19, la stratégie nationale et les orientations régionales.**

OBJET DU DOCUMENT

- Périmètre d'application : professionnels de la collecte, du transport et de l'élimination des DASRI
- Objectif : Information des professionnels de la filière DASRI

1 : MANIPULATION DES CONTAINERS DASRI

En l'état actuel des connaissances, la résistance du virus SRAS-CoV-2 dans l'environnement ne présente pas de caractéristiques différentes des autres virus (tel celui de la grippe) qui imposeraient la mise en œuvre de mesures de précaution supplémentaires.

Les pratiques habituelles de gestion des DASRI sont suffisantes et tout à fait adaptées à la gestion des DASRI liés à la prise en charge des patients atteints de Covid-19.

Aucun processus de nettoyage (ex : javellisation) ou d'identification (ex : marquage) particulier des containers contenant des DASRI « coronavirus » n'est justifié.

En conséquence, la manipulation des containers de DASRI liés à la prise en charge des patients atteints de COVID-19 ne requiert aucune précaution supplémentaire par rapport aux autres DASRI. Les mesures standard de transport et d'élimination par banalisation ou incinération des DASRI restent adaptées pour les DASRI COVID19.

2 : RECOMMANDATIONS LORS DE LA COLLECTE

La collecte des DASRI ne conduit pas à des contact rapprochés (< 1 mètre) et prolongés (≥ 15 minutes) avec d'autres personnes susceptibles de représenter un risque pour le transporteur.

Les recommandations relatives au public s'appliquent :

- Respecter les mesures habituelles d'hygiène, notamment se laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique
- Les collecteurs-transporteurs de DASRI sont invités à limiter leurs déplacements au sein des établissements au strict nécessaire pour se rendre aux locaux dans lesquels les DASRI sont entreposés.

3 : RÈGLES DE PORT DU MASQUE

La stratégie nationale d'utilisation maîtrisée des masques dans les zones où le virus circule activement¹ doit bénéficier **prioritairement aux professionnels de santé** amenés à prendre en charge des patients COVID-19 en ville, à l'hôpital et dans les structures médico-sociales accueillant des personnes fragiles, ainsi qu'aux services d'aide à domicile, pour garantir la continuité de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et en situation de handicap.

Les publics concernés et les consignes d'utilisation seront progressivement **adaptés pour tenir compte de l'évolution de la situation épidémiologique et des ressources disponibles.**

La bonne mise en œuvre de cette stratégie repose sur le **civisme, la responsabilité individuelle et l'évaluation permanente du risque face à une situation inédite et très évolutive.**

Le respect des consignes qui sont données quant à l'usage des masques est essentiel.

L'application stricte par tous des **gestes barrières** demeure **la mesure la plus efficace** pour freiner la diffusion du virus.

¹ La liste de ces zones sera actualisée en tant que de besoin par le Ministère au vu des indicateurs épidémiologiques quotidiens.

Pour les collecteurs-transporteurs de DASRI

Les collecteurs-transporteurs de DASRI ne sont pas identifiés comme étant des professionnels devant porter un masque de protection.

Les masques FFP2 sont réservés aux professionnels de santé notamment ceux dans un service réalisant des soins critiques, urgents ou invasifs.

La manipulation des containers de DASRI Covid+ n'expose pas un risque accru.

Le port du masque chirurgical ou FFP2 par les salariés des sociétés de collecte des DASRI ne s'impose pas.

Sur les sites de banalisation-incinération :

Les opérateurs qui réceptionnent les containers DASRI ne sont pas identifiés comme étant des professionnels devant porter un masque en continu.

Certaines interventions de maintenance et d'entretien peuvent nécessiter le port de masques FFP2 conformément aux procédures internes habituelles de l'entreprise.

Depuis le début de la crise COVID-19, les sociétés du traitement des DASRI rencontrent de fortes difficultés pour s'approvisionner auprès de leurs fournisseurs en masques FFP2.

À titre exceptionnel, lorsque l'absence de masques FFP2 pourrait conduire à interrompre la chaîne de traitement des DASRI, et après examen au cas par cas, l'ARS pourra fournir des masques FFP2 à la société en charge de la banalisation et/ou l'incinération des DASRI correspondant à l'expression de son besoin urgent de masques FFP2. La demande de l'entreprise devra être accompagnée de :

- sa procédure interne précisant les opérations rendant le port de masque FFP2 obligatoire
- un justificatif de commandes régulières de masques FFP2 permettant d'évaluer la quantité à attribuer